

CONTRAT DE LOCATION N°. SCI LA FERME DAVIGNON- 41000 Villebarou



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

Entre :

demeurant à portable e-mail :

d'une part,

et : SCI la Ferme d'Avignon établie : 13 rue de la Mauvière 41000 Villebarou Tel Portable gestionnaire 06.07.22.26.29/
Mr BERG 06.63.56.63.46 ou Leslie 06.85.89.08.92

e-mail : contact@gite-grandchene-sologne.fr

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

SCI la ferme d'avignon loue : Les gîtes « Le grand Chêne pour 15 personnes » « et « Le Charme pour 4 personnes » Route de Marcilly 41210 Neung sur Beuvron.

A Mr

Sur la période allant du : .../2025 à partir de 16h 00,

au : dimanche /2025... au plus tard 12h00.

MONTANT TOTAL de la location : euros (en chiffre) ... (en lettres)

Le propriétaire s'engage à vous accueillir ou son représentant à votre arrivée et de réaliser un état des lieux à votre départ. En cas de besoin, vous pouvez joindre le propriétaire au 06.07.22.26.29, ou son représentant

Les lits seront faits et le linge de toilette vous seront fournis.

Le locataire s'engage à utiliser le bien en bon père (ou mère) de famille et à respecter strictement le taux d'habitabilité déclaré.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation des lieux **par *...adultes et *... enfants (à remplir obligatoirement merci).** Au cas où le nombre serait dépassé, le loueur et le locataire s'entendront à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

Si par contre le nombre de personnes est inférieur le prix du contrat restera le même que celui signé

L'utilisation de l'étang est sous la seule responsabilité du locataire, aucun prix de location n'étant demandé. La baignade est interdite. Feux d'artifice interdit. Musique modérée pour le respect du voisinage.

Les animaux sont admis dans la location avec l'accord du propriétaire.

Une caution de 850 euros sera envoyée, sous la forme d'un chèque bancaire, ce à toute fin de garantie en cas de dégradation du bien loué. En cas de dégradation, bris ou perte de matériel ainsi que d'une immobilisation de l'appartement pour remise en état locatif, il est convenu d'une régularisation amiable entre le locataire et le loueur, dans la mesure où une estimation rapide peut-être réalisée. Dans le cas contraire, et en attente d'un constat professionnel nécessaire et d'une régularisation par l'assureur du loueur, le chèque de caution restera en possession du loueur qui devra le restituer au locataire, une fois le dommage réparé et après réception du montant de la franchise établie à 200 euros.

La réservation prend effet à compter de la réception d'un acompte de 30 % environ soit : euros et de la caution de 850 euros non encaissée. Le chèque de caution vous sera réadressé par courrier postal après vérification complète lors du ménage.

Le solde, soit euros étant versé 45 jours avant la location soit le 2025 .

- En cas de désistement de plus de 45 jours avant le début de la location, l'acompte sera restitué par le loueur.
- En cas de nouvelle crise sanitaire COVID19, nous vous rembourserons la totalité de la somme versée.
- En cas de désistement entre 45 jours et 10 jours avant le début de la location, l'acompte restera acquis au loueur, sauf s'il parvient à louer le gîte à une autre personne.
- En cas de désistement de moins de 10 jours avant le début de la location, 50 % de la somme restera acquis au loueur, sauf cas très grave reconnu (décès, perte d'emploi, hospitalisation).

En cas de litige les deux parties conviennent de faire appel à la juridiction compétente du siège du loueur.

Fait à Neung sur Beuvron, le .../2025.... en deux exemplaires. (Retourner un seul exemplaire)

Le loueur, SCI la ferme d'avignon

Le locataire.....
faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »